

ARRETE DU MAIRE

Mis en ligne le 14 aout 2026

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
PLACE AUPRES DE LA MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

Le Maire de L'Isle-sur-La-Sorgue,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°22.047 du Conseil Municipal de la mairie de l'Isle sur La Sorgue portant création du Comité Social Territorial, fixant le nombre de représentants titulaires à 6 et un nombre égal de suppléants, et portant application du paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026, parvenu en Préfecture le 27 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-027 du 27 mars 2026 parvenu en Préfecture le 27 mars 2026, portant délégation au Maire,

Vu l'arrêté n°2026-0452 du 20 avril 2026, transmis au contrôle de légalité en préfecture le 20 avril 2026, portant modification de la composition du Comité social territorial placé auprès de la mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue ;

Considérant que la situation administrative de Mme Dolorès MATAS, représentante suppléante de la liste FO au sein du Comité Social Territorial, placée en congé de grave maladie, ne lui permet plus d'exercer son mandat ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de représentante suppléante au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables, le siège vacant est attribué au premier candidat non élu de la même liste ;

Considérant que Mme Fatma DOUAR, première candidate non élue de la liste FO, est désignée pour remplacer Mme Dolorès MATAS en qualité de représentante suppléante au sein du Comité Social Territorial ;

ARRETE

Article 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté, la composition du Comité social territorial placé auprès de la mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue est modifiée comme suit :

Représentants du personnel – Liste FO

Représentant suppléant :

- Anciennement : Mme Dolorès MATAS
- Désormais : Mme Fatma DOUAR

DEPARTEMENT VAUCLUSE
COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PG/AO/VR

N° 26-0757

Soit :

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Monsieur Frédéric AYASSE	FO	Madame Martine LAIAONA	FO
Madame Christine JOUVE	FO	Monsieur Nicolas LAMBERT	FO
Monsieur Franck GRANDIDIER	FO	Madame Nastasia GIRAUD	FO
Madame Aurélie JOUVE	FO	Monsieur Florent CLER	FO
Monsieur Jérôme CODEZ	FO	Madame Fatma DOUAR	FO
Madame Jacqueline GASSIN	UNSA	Madame Immaculée GRANATA	UNSA

Article 2 : Le collège des représentants des élus demeure inchangé :

Représentants des élus	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre GONZALVEZ	Madame Brigitte BARANDON
Monsieur Alain OUDARD	Madame Marie LEGARS-LAVAURE
Madame Florence CHAMBON	Monsieur Thierry OLIVIER
Monsieur Gérard GAILLARD	Madame Sabine PLANEILLE
Madame Valérie BASIN	Madame Annie MEYNARD
Monsieur Alain PARENT	Monsieur Denis SERRE

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au représentant de l'Etat. L'arrêté n°26-0452 portant modification de la composition du comité social territorial est abrogé.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 14 AOUT 2026

Le Maire de L'Isle sur La Sorgue

Pierre GONZALVEZ

